



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



13053324

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 26 MARS 2013

Melot Marie-Pierre

Greffier assumé

N° d'entreprise : 0524.845.620
Dénomination

(en entier) : **BELGIAN SEEDS PORTFOLIO**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING (HACQUEGNIES), CHAUSSEE DE LEUZE, 1

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

Il résulte Il résulte d'un acte reçu par Maître Albert LOIX, Notaire associé de résidence à Tournai, le 26 mars 2013 en cours d'enregistrement que 1° Monsieur JORION Jean-Paul, Francis, Maurice, Ghislain, né à Ath, le 19 janvier 1961, époux de Madame Danielle SORY, domicilié à 7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier), Route d'Ath, 1. (NN : 610119-089-47) 2° Madame SORY Danielle, Rita, Thérèse, Elise, Andrée, née à Kortrijk, le 16 octobre 1959, épouse de Monsieur Jean-Paul JORION, domiciliée à 7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier), Route d'Ath, 1. (NN : 591016-392-49) 3° Mademoiselle JORION Valérie, Marie-Pierre, Rita, née à Tournai, le 25 décembre 1986, célibataire, domiciliée à 7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier), Route d'Ath, 1.

(NN : 861225-194-73) 4° Monsieur JORION Jean-Philippe, Pierre-Antoine, Ghislain, né à Tournai, le 22 mars 1988, domicilié à 7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier), Route d'Ath, 1. (NN : 880322-419-14) ont constitué comme suit une société privée à responsabilité limitée :

1.- La société est dénommée «BELGIAN SEEDS PORTFOLIO» et en abrégé «B.S.P.».

2.- Le siège est établi à 7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Hacquegnies), Chaussée de Leuze, 1.

3.- La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour autant que les activités réglementées aient préalablement obtenu leur agrément nécessaire et dans le strict respect des dispositions légales :

-Le commerce sous toutes ses formes de céréales indigènes, et exotiques, graines, semences, plants de pommes de terre et pommes de terre de consommation, engrais simples et composés, produits phyto-pharmaceutiques ainsi que tous transports y afférents.

-La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières (investissement, souscription, prise ferme, placement, vente, achat et négociation) ;

-Les activités de gestion et d'administration de holdings et de de sociétés et entreprises dans lesquelles elle a une participation, et en général l'exécution de tout mandat ou fonction de gérance ou d'administration se rapportant directement ou indirectement à son objet ;

-La prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce ou ces domaines, sous forme d'études d'organisation, d'expertises d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social ainsi que la représentation et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial.

-L'émission d'avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir son assistance et exécuter des services, directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion

-Le conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités.

-La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, relatives à des biens et des droits meubles, telles que l'acquisition, par souscription ou par achat, et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs meubles, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer.

La société a également pour objet l'immobilier pour compte propre, à savoir la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, en pleine propriété ou en droits réels, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction de tout bien immeuble, le tout au sens le plus large.

La société pourra entre autres mettre ce patrimoine immobilier en location, en sous-location ou y loger ses dirigeants et les membres de leur famille.

La société peut accomplir, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques civiles ou commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet social, ou qui seront de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/04/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société peut s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, d'association, de souscription, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations, affaires ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en faciliter ou à favoriser même indirectement la réalisation ou l'extension du sien, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source de revenus ou un débouché.

La société peut intervenir en qualité d'intermédiaire commercial ou mandataire dans toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut accepter tout mandat de gérant, administrateur ou liquidateur dans toutes sociétés et associations quelconques ainsi que se porter caution pour autrui ou donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

4. La société a été constituée pour une durée illimitée.

5. Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS SIX CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (4.635.000,00 €) représenté par TROIS CENT SOIXANTE (360) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un trois-cent soixantième du capital social.

Le capital a été libéré intégralement et a été souscrit en espèces à concurrence de douze mille huit cent septante cinq euros (12.875,00 €) et en nature à concurrence de quatre millions six cent vingt-deux mille cent vingt-cinq euros (4.622.125,00 €) par l'apport de 359 actions de la société anonyme « JORION » ayant son siège à 7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Hacquegnies), Chaussée de Leuze, 1, BCE : 405.611.735.

Le rapport par l'article 219 du Code des Sociétés dressé par Monsieur Emmanuel COLLIN, Réviseur d'Entreprises, représentant la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée DCB COLLIN & DESABLENS, ayant son siège à 7500 Tournai, Place Hergé, 2, D28, en date du 13 mars 2013 conclut dans les termes suivants : « CONCLUSIONS. L'apport en nature opéré par Monsieur Jean-Paul JORION, Madame Danielle SORY, Mademoiselle Valérie JORION et Monsieur Jean-Philippe JORION lors de la constitution de la SPRL « BELGIAN SEEDS PORTFOLIO » consiste en 359 actions de la société anonyme « JORION », évaluées à 4.622.125,00 €.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis, que :

□ l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

□ la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

□ les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions ou parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 359 parts de la société SPRL « BELGIAN SEEDS PORTFOLIO », sans désignation de valeur nominale.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Tournai, le 13 mars 2013.

ScPRL DCB COLLIN & DESABLENS

représentée par Emmanuel COLLIN

Réviseur d'entreprises »

6.- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associées ou non, nommés avec ou sans limitation de durée, et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant peut déléguer à une ou plusieurs personnes, associées ou non, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

7. L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social, le deuxième samedi du mois de juin de chaque année à 19 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure. La première assemblée générale aura lieu le deuxième samedi du mois de juin 2015 à 19 heures. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Chaque part sociale donne droit à une voix.

8.- L'exercice social commence le 1er janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera au jour du dépôt d'une expédition de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de Commerce pour se terminer le 31 décembre 2014.

9.- Sur les bénéfices nets, il est prélevé annuellement cinq pour cent au moins pour la formation de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale atteint le dixième du capital social. Le solde des bénéfices nets est laissé à la libre disposition de l'assemblée générale, qui pourra décider de l'affecter à la constitution de réserves ou de le distribuer en tout ou en partie aux associés sous forme de gratifications ou dividendes, dans le respect des dispositions légales.

10.- En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et

Volet B - Suite

les émoluments. Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit pour des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

11.- La société ainsi constituée, l'assemblée générale a pris les décisions suivantes :

1. Est nommé en qualité de gérant non-statutaire ainsi qu'en qualité de représentant permanent de la société pour une durée indéterminée La société anonyme «DEL VAL» ayant son siège social à 7911 Frasnes-Lez-Anvaing, (Moustier) Route d'Ath, 1. Immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0474.986.630.

Laquelle désigne en qualité de représentant permanent conformément à l'article soixante et un paragraphe deux du Code des Sociétés Monsieur JORION Jean-Paul, associé prénommé, lequel a accepté ledit mandat au nom de la société anonyme «DEL VAL»

Le mandat du gérant sera rémunéré.

2. Il n'y a pas lieu, actuellement, de nommer un commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps : Expédition – Attestation bancaire- Rapport des fondateurs – Rapport du Réviseur d'Entreprises.

Albert LOIX

Notaire associé